



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ventes par correspondance

Question écrite n° 33495

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur la mise en place du dispositif réglementaire visant à la mise en application de la loi de finances pour 2008 sur les aspects relatifs à l'extension du périmètre des contributions environnementales du gisement papier. Les entreprises du secteur de la vente à distance, qui ne sont pas contre le principe d'une contribution environnementale pour l'ensemble de ce gisement, s'inquiètent quant à la mise en œuvre des décrets d'application, telle que prévue par la loi de finances pour 2008. En effet, l'extension du périmètre de la contribution au courrier dit « publipostage », pose un certain nombre de problèmes, notamment la définition même de publipostage, et celle de catalogue, qui n'ont aucun fondement juridique. De plus, les entreprises du secteur contestent le fait de considérer leurs catalogues de vente à distance et les *mailings* comme de simples publicités adressées alors qu'il s'agit pour ces entreprises d'un lieu de vente. Alors que les entreprises du secteur rencontrent actuellement des difficultés économiques, elles vont se trouver lourdement impactées par ces mesures non planifiées. Ces mesures risquent également d'avoir des conséquences sur l'emploi. Aussi elle demande ce que compte faire le Gouvernement pour que l'extension du périmètre de la contribution aux mailings et catalogues des entreprises de vente à distance s'applique au 1er janvier 2010, comme cela a été prévu par la loi, tant pour les « correspondances » que pour les papiers à usage graphique.

Texte de la réponse

L'article 84 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 a modifié l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement qui encadre la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés en élargissant le périmètre des produits papiers assujettis, notamment pour les catalogues. Toutefois, l'article 126 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 modifie l'article susvisé en repoussant la soumission à contribution des catalogues de vente par correspondance envoyés nominativement jusqu'au 31 décembre 2009. Ce délai supplémentaire laissera au secteur de la vente à distance le temps nécessaire pour intégrer ces mesures votées depuis la fin de l'année 2007.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Maquet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33495

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8931

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2815